

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 18/11/2022

**Délibération n° 2022-101
Séance du 8 novembre 2022**

Convention avec la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour le recouvrement des sommes perçues au titre du transport et de l'épuration des eaux usées sur le territoire des communes de Marolles-en-Brie et de Villecresnes (94)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du comptable public sur le projet de convention de mandat entre le SIAAP et Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux relatif au recouvrement de la redevance d'assainissement sur les communes de Marolles-en-Brie et de Villecresnes,

Vu le rapport de présentation en date du 27 octobre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention avec la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour le recouvrement des sommes perçues au titre du transport et de l'épuration des eaux usées sur le territoire des communes de Marolles-en-Brie et de Villecresnes (94),

Vu le projet de convention,

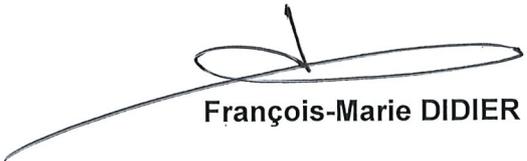
Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention avec la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour le recouvrement de la redevance d'assainissement du SIAAP sur le territoire des communes de Marolles-en-Brie et de Villecresnes.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées à la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER